



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 26-10-2023
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU TRAIL URBAIN "ROYAN BEACH TRAIL"
LE DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023**

PL/CB
APM 23/2412

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Thomas JEAN (Secrétaire TEAM TRAIL 17), sise 61 bis rue Paul Doumer à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du Trail Urbain « Royan Beach Trail », le dimanche 12 novembre 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Un Trail Urbain « Royan Beach Trail » se déroulera sur la commune de Royan, le dimanche 12 novembre 2023, de 8h00 à 12h00, suivant le programme ci-après :*

- 10h00 : départ du Trail Urbain,
 - * 8 km (boucle 1),
 - * 13 km solo (boucle 1 + boucle 2),
 - * 13 km relais (boucle 1 + boucle 2),

- 10h10 : départ de la Marche Chronométrée,

- 9h45 : départ de la Course Enfant.

ARTICLE 2 : *La circulation et le stationnement seront interdits, le dimanche 12 novembre 2023, de 8h00 à 12h00, sur les voies suivantes :*

- boulevard Carnot, entre le boulevard Germaine de la Falaise et l'avenue des Vagues,
- boulevard Carnot, entre la plage du Chay et le boulevard de la Côte d'Argent,
- avenue des Vagues,
- boulevard de Cordouan, entre l'avenue de Pontailiac « carrefour des feux tricolores » au Rond-Point du Mini-Golf,
- boulevard de la Côte d'Argent, entre l'avenue de la Conche du Chay et l'avenue de Pontailiac,
- rue du Phare du Chay, entre le boulevard de la Côte d'Argent et le boulevard Carnot,
- allée des Ecureuils, entre l'avenue des Chênes Verts et le canal de Boubes,
- avenue Emile Zola, entre l'avenue Saint François et l'avenue de l'Atlantique,
- avenue du Collège,
- avenue de l'Atlantique, entre l'avenue du Collège et l'avenue des Semis,
- avenue des Semis, entre l'avenue du Collège et l'allée Lacambra (suivant plan joint « a »).

MISE EN LIGNE LE 26-10-2023

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits, le dimanche 12 novembre 2023, de 8h00 à 12h00, sur les voies suivantes :

- allée du Brick (direction le Port sur le platelage en bois),
- Quai de Monastir,
- Quai Amiral Meyer,
- traversée de la rue Gambetta, passage devant la résidence « Foncillon » pour accéder au portail du Parc du Palais des Congrès « Square Kennedy »,
- avenue des Chênes Verts, entre l'avenue des Ecurieux et l'avenue Emile Zola,
- avenue des Semis, entre l'allée Lacambra et l'avenue de la Grande Plage,
- allée Lacambra, entre l'allée des Jasmins et l'allée des Semis,
- allée des Jasmins, entre l'avenue du Parc et l'allée Lacambra,
- avenue du Collège, entre l'avenue des Semis et l'avenue Emile Zola,
- avenue des Dunes, entre le boulevard Frédéric Garnier et l'avenue du Parc,
- avenue Emile Zola, entre l'avenue du Collège et l'avenue des Acacias,
- boulevard de la Grandière (piste cyclable) (suivant plan joint « b »).

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur les dix premières places de parking, à côté de l'emplacement bus, côté Jardins de la Mer, le dimanche 12 novembre 2023, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 5 : La signalisation et le barriérage seront mis à disposition sur site par les services techniques de la ville et mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN le 24 octobre 2023



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 octobre 2023



